

Document d'Information Synthétique (DIS 2019-22)

Avril 2023



SCIC Toi et Toits

SAS à capital variable

15 avenue du 11 novembre 63600 Ambert

RCS 849 898 234 Clermont-Ferrand

Préambule

Les investisseurs sont informés que la présente offre de parts sociales ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

La souscription ou l'acquisition de parts sociales de sociétés coopératives constituées sous forme de SA (SAS) comporte des risques de perte partielle ou totale de l'investissement.

Les parts sociales offertes au public ne sont pas des titres financiers ; les spécificités qui en découlent, ainsi que les spécificités qui résultent du statut de coopérative de la société, sont décrites précisément au sein du document.

L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait que:

- une société coopérative, régie par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, est « constituée par plusieurs personnes volontairement réunies en vue de satisfaire à leurs besoins économiques ou sociaux par leur effort commun et la mise en place des moyens nécessaires » ; la vocation principale d'une société coopérative n'est pas de réaliser des bénéfices en vue de les partager sous forme de dividendes aux associés en fonction de leur investissement;
- le rendement des parts sociales, nécessairement souscrites à leur valeur nominale, est limité et encadré par la loi: Le taux de rémunération des parts sociales est au plus égal à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMO), majorée de deux points;
- les parts sociales ne sont pas librement cessibles notamment en raison de clauses d'agrément décrites dans les articles 9.1 et 9.2 des statuts ([lien statuts](#));
- il n'existe pas d'assurance pour le souscripteur, en cas de demande d'exercice de son droit de retrait tel que précisé par les statuts, que la société puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale selon l'article 13.1 des statuts ([lien statuts](#));
- le droit de vote des porteurs de parts sociales n'est pas proportionnel à leur détention en capital: article 18.1 des statuts ([lien statuts](#));
- la perspective éventuelle de plus-value est limitée aux seuls cas de réévaluation de la valeur nominale des parts;
- en cas de liquidation, l'éventuel boni en résultant n'est pas distribué aux porteurs de parts sociales;
- la souscription de parts sociales ne procure aucun avantage fiscal.

1 – Description de l’activité, du projet et du profil de l’émetteur

1.1 Activité

La Société Coopérative d’Intérêt Collectif Toi et Toits (Scic Toi et Toits) a pour objet de produire et de vendre des énergies renouvelables limitativement aux contours du territoire du Parc naturel régional du Livradois-Forez. Elle peut également proposer du conseil, de l’information et de la formation et diffuser des savoirs et savoir-faire pour permettre l’essaimage de ses bonnes pratiques. Elle s’est donnée comme objectif complémentaire la création d’une plateforme d’achats groupés de matériel. Cet objet est réalisé en considération, notamment, de l’intérêt collectif, d’enjeux territoriaux ou culturels, sociaux, ou environnementaux : Article 4 de ses statuts ([lien statuts](#)).

Elle peut effectuer toutes opérations annexes (civiles, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit) utiles à la réalisation de son objet social.

La Scic Toi et Toits s’inscrit au régime juridique de société par actions simplifiées déterminé sous le sigle : SCIC SAS à capital variable. Elle se réfère à la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, portant statut de la coopération, à la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 permettant la transformation d’associations en sociétés coopératives et à la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui l’inscrit dans le cadre des structures de l’économie sociale et solidaire.

A ce jour, la Scic Toi et Toits est constituée de 97 coopérateurs (sociétaires) dont 8 collectivités : le Parc naturel régional Livradois Forez, Ambert Livradois Forez, Thiers Dore et Montagne, Billom Communauté, Cunlhat, Marsac-en-Livradois, Palladuc et Saint Rémy-sur-Durolle.

Actuellement, la Scic est uniquement investie dans la production d’énergie solaire produite sur des toitures louées à des particuliers, entreprises ou collectivités publiques, et sa vente à EDF.

La Scic Toi et Toits a réalisé une première tranche de cinq installations photovoltaïques (161 000 € d’investissement, 174 kwc de puissance, 860 m² de panneaux photovoltaïques)

Le financement de cette première tranche est réalisé par:

- Ses fonds propres
- Une partie de la subvention régionale obtenue
- Un emprunt bancaire

1.2 Projet et financement

La valeur unitaire des nouvelles parts sociales est identique aux précédentes, soit 50,00 euros.

Les fonds levés seront utilisés pour financer le développement et la réalisation de nouvelles installations photovoltaïques, ou d’autres énergies renouvelables, conformément aux statuts. Les installations seront réalisées entre juillet 2023 et décembre 2025.

L’objectif est de lever un montant maximum de 330 000 euros en parts sociales ou en comptes courants d’associé afin de réaliser le financement du projet susmentionné.

Les parts sociales seront attribuées dans l’ordre chronologique des demandes.

Le Conseil d’Administration du 1^{er} octobre 2020 a autorisé le recours aux comptes courants d’associés (CCA) ouverts aux sociétaires de la Scic. Les conditions de cette offre sont décrites au paragraphe 3.2 du présent document.

La Scic Toi et Toits ne réalise pas d’autres levées de fonds en capitaux propres ou instruments de quasi fonds propres que ceux mentionnés ci-dessus.

La Scic Toi et Toits adaptera son projet de développement aux résultats de sa collecte de fonds et à sa capacité d’emprunt.

L’électricité produite sera vendue par la Scic via un tarif d’achat régulé par l’État pour une durée de 20 ans ou via des projets d’autoconsommation.

Le projet de développement envisagé se base sur un plan de financement sans conséquence sur les be-

soins en trésorerie actuels de la Scic. [\(lien\)](#)

Autres financements

Le financement sera complété par un emprunt bancaire.

La Scic Toi et Toits précise également qu'elle n'a pas réalisé depuis sa création d'autres levée de fonds.

1.3 Appartenance à un Groupe et place qu'y occupe l'émetteur

La Scic Toi et Toits n'appartient à aucun groupe.

1.4 Informations financières clés

	2021	2020	S	S-1
Produits issus de l'activité	0	0		
Résultat opérationnel ou d'exploitation	-3454,71	-2844,68		
Résultat financier	-63,66	-16,36		
Autres éléments du compte de résultat	0	0		
Résultat Net ou Excédent Net	-3518,37	-2861,04		

	2021	2020	S	S-1
Flux de trésorerie d'exploitation	-50626,42	11801,89		
Flux de trésorerie d'investissement	49989,59	0		
Flux de trésorerie de financement	9392,60	48512,36		
Variation de trésorerie	25779,24	0		
Trésorerie de clôture	34535,01	60314,25		

	2021	2020	S
Capital Social	45850,00	42500,00	
Primes et Réserves			
Autres éléments de capitaux propres	-6379,41	-2861,04	
Capitaux Propres :	39470,59	39638,96	
Passifs Financiers à long terme	11999,00	0,00	
Passifs Financiers à court terme	15159,72	6012,36	
Passifs d'exploitation	24385,97	15784,81	
Autres passifs			
Total Passif	91015,28	61436,13	
Actifs incorporels			
Actifs corporels	49989,59	0,00	
Actifs financiers			
Actifs d'exploitation			
Trésorerie	34535,01	60314,25	
Autres actifs	6490,68	1121,88	
Total Actif	91015,28	61436,13	

Nota : Les données semestrielles ne sont fournies que si elles sont disponibles et se rapportent à un semestre clos à une date postérieure à celle des états financiers annuels les plus récents présentés.

1.5 Organes de direction et d'administration, et gouvernement d'entreprise

La gouvernance de la SCIC est assurée par un président, trois vice-présidents (un vice-président technique, un vice-président financier et juridique, un vice président communication) et un conseil d'administration.

Le conseil d'administration est composé selon les statuts de la SCIC de 13 postes au total :

- 8 pour les sociétaires, personnes physiques ou morales (hors collectivités)
- 1 pour le Parc naturel régional Livradois-Forez
- 3 pour les collectivités territoriales
- 1 pour un salarié ou un artisan fournisseur.

1.6 Informations complémentaires

Vous êtes invité à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder :

- aux comptes existants ([lien bilan et résultat](#))
- au tableau d'échéancier de l'endettement sur 5 ans ([lien](#))
- à des éléments prévisionnels sur l'activité ([lien](#))
- au curriculum vitae des représentants légaux de la société ([lien cv](#))
- à l'organigramme des principaux membres de l'équipe de direction ([lien organigramme](#))

2–Risques liés à l'activité de la Scic et à son projet

Les risques liés à l'activité sont couverts par des garanties assurantielles auprès de la MAIF qui se décomposent de la manière suivante:

- La Responsabilité Civile Maîtrise d'Ouvrage RCMO.
- La Garantie Dommages aux biens comprenant tous risques complémentaires à ceux de l'installateur (soit vols, vandalismes, risques climatiques).
- La Garantie financière Perte d'Exploitation destinée à compenser les pertes de production d'électricité consécutives à un sinistre.
- La Responsabilité Civile Exploitation RCE comprenant, outre la responsabilité civile défense, recours juridique et responsabilité civile liée à l'exploitation, les pertes pécuniaires résultant de dommages matériels et immatériels ainsi que les préjudices occasionnés à des tiers.
- La Responsabilité Civile Générale comprenant la responsabilité des sociétaires et de ses réunions /manifestations.

Autres risques:

- Risques d'engagement de dépenses à perte (études, ingénieries, pré-financements Enedis, etc.) en cas de non-réalisation des projets.
- Risque lié à la situation financière de la société : actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois.
- A la date d'édition du document, le seul risque lié à des situations de conflits d'intérêts potentiels est le suivant: l'installateur historique de la Scic ayant demandé à souscrire 2 parts sociales, cette demande lui a été accordée par le Conseil d'administration conformément aux statuts.

3–Capital social

En application des articles L.231 et L.231-8 du code de commerce, le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés. Le capital peut diminuer à la suite de retraits, pertes de la qualité d'associé, exclusions, décès et remboursement, dans les cas prévus par la loi et les statuts ou déterminés par l'assemblée des associés: article 7 de ses statuts ([lien statuts](#)).

3.1 Parts sociales

Le capital social actuel de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie de parts sociales conférant des droits identiques.

Le présent appel de fonds entre dans les limites autorisées du capital social (1 000 000 euros) : articles 8 et 9 des statuts ([lien statuts](#))

Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder au tableau décrivant la répartition des parts sociales de la société. ([lien](#))

3.2 Titres de capital autres que les parts sociales et instruments de quasi fonds propres

Le Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2020 a autorisé le recours aux comptes courants d'associés (CCA) ouverts aux sociétaires de la Scic.

- Modalités: Les sommes, déposées en CCA par tranches de 1000 € pour les personnes physiques et 2000€ pour les personnes morales, sont bloquées les 5 premières années. Le sociétaire doit compléter et signer une convention de compte courant d'associé bloqué, document accessible sur ce lien: ([lien convention](#))
- Registre: Le montant de la créance sera inscrite au nom de l'associé en compte courant dans les livres de la société.
- Rémunération: La rémunération est indiquée dans la convention de compte courant d'associé. A date, l'intérêt annuel de la somme déposée est fixé au taux effectif global d'un maximum de 50 % au dessus du taux d'intérêt du livret A. Les intérêts acquis chaque année seront capitalisés et portent intérêt au même taux.
- Durée du blocage: La créance majorée des intérêts sera bloquée dans les comptes de la société pendant un délai de 5 ans.
- Remboursement: Au delà de cette période de 5 ans, l'associé peut demander tout ou partie de la somme déposée. Cette demande sera adressée 6 mois avant la date anniversaire de la signature de la convention.
- Les reprises se font aux dates anniversaires de dépôt.

4-Parts sociales offertes à la souscription

4.1 Prix de souscription

Le prix de souscription est égal à la valeur nominale des parts sociales.

4.2 Droits attachés aux parts sociales offertes à la souscription

Toute souscription de parts sociales donne lieu à la signature d'un bulletin de souscription par le sociétaire. La propriété des parts sociales résulte de leur inscription au nom des titulaires sur le registre des mouvements et les comptes d'associés tenus par la Scic à cet effet.

La possession d'une part sociale comporte de plein droit adhésion aux présents statuts ([lien statuts](#)) et aux résolutions des Assemblées Générales régulièrement adoptées ([lien PV AG](#))

Tout sociétaire a le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir la communication de documents sociaux.

Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elles.

4.3 Conditions liées à la cession ultérieure des parts sociales offertes à la souscription

Les parts sociales ne peuvent être cédées pendant les cinq premières années, à compter de l'immatriculation de la Scic: article 9.2 des statuts ([lien statuts](#))

Toutefois, au vu de circonstances particulières dûment motivées, l'interdiction d'aliéner pourra être levée par décision collective des sociétaires statuant à la majorité des voix des sociétaires présents et représentés dans le cas où le nombre de parts concerné est supérieur à cinquante ou par décision du Conseil d'Administration dans le cas où le nombre de parts est inférieur ou égal à cinquante.

Tout projet de cession de part sociale à un tiers non sociétaire doit être notifiée au Président.

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant, soit à un descendant, le projet de cession de parts sociales à un tiers non sociétaire, qu'il soit à titre gratuit ou onéreux fera l'objet d'un examen par le Conseil d'Administration afin de décider de l'exercice ou non du droit de veto institué par l'article L 231-4 du code de Commerce.

Cet examen et la décision du Conseil d'Administration doivent intervenir dans les trois mois à compter de la notification effective. En l'absence de décision dans ce délai de trois mois, la vente telle que notifiée au Président de la Société peut intervenir: article 12.3 des statuts ([lien statuts](#))

4.4 Risques attachés aux parts sociales offertes à la souscription

Les sociétaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

L'investissement dans des parts sociales de sociétés coopératives comporte des risques et notamment :

- Un risque de perte totale ou partielle du capital investi;
- Un risque d'illiquidité : les parts sociales ne sont pas librement cessibles: Cf.article 9.2 des statuts ([lien statuts](#))
- Un risque d'absence de rachat des parts sociales par l'émetteur à leur valeur nominale;
- Un risque lié à l'absence de droit sur l'actif net;
- Un risque lié aux conséquences de l'ouverture d'une procédure collective.

Cf les articles 13 et 14 des statuts ([lien statuts](#))

4.5 Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

La modification du capital liée à l'offre est sans impact sur la répartition en poids des voix des sociétaires car selon les statuts de la SCIC, les votes se font sur la base du principe un associé = une voix: article 18.1 des statuts ([lien statuts](#))

4.6 Régime fiscal

La souscription de parts sociales n'ouvre droit à aucun avantage fiscal.

5 – Procédures relatives à la souscription

5.1 Matérialisation de la propriété des titres

Les nouvelles parts sociales seront souscrites au moyen d'un bulletin de souscription ([lien bulletin](#)).

La propriété des parts sociales résulte de leur inscription au nom des titulaires sur le registre des mouvements et les comptes d'associés tenus par la SCIC à cet effet.

5.2 Séquestre

La SCIC n'a pas mis en place de procédure de séquestre.

5.3 Connaissance des souscripteurs

Chaque bulletin de souscription de parts sociales requiert de la part du souscripteur une attestation de prise de connaissance du présent document et de prise de conscience que son investissement comporte des risques de perte partielle ou totale de capital.

6 – Modalités de souscription et de constatation de l'augmentation ou des augmentations de capital

Date de l'ouverture de l'offre: 20 Janvier 2023

Date de clôture de l'offre : 31 décembre 2025

Les bulletins de souscription peuvent être transmis par courrier ou par mail. L'agrément des demandes est validé en Conseil d'Administration tous les 2 mois et l'encaissement est réalisé sans délai.

Les souscriptions deviennent irrévocables après l'encaissement du montant accepté par la Scic.

Pour souscrire, vous devez remplir le bulletin d'inscription ci-joint ([lien bulletin](#)).

En cas de sur-souscription, le projet pourra être soumis à la hausse sur décision du Conseil d'Administration.

7 – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

La Scic Toi et Toits atteste qu'il n'y a pas d'interposition d'une autre société entre elle-même et son projet.